Gouvernement du Québec

Décret 692-2005, 29 juin 2005

CONCERNANT la désignation d'un vice-président pour remplacer le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec en cas d'absence ou d'empêchement d'agir

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le vice-président de la Société d'habitation du Québec que désigne le gouvernement remplace le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1058-2003 du 8 octobre 2003, modifié par le décret numéro 847-2004 du 8 septembre 2004, monsieur Pierre Cliche a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 229-2002 du 13 mars 2002, monsieur Yves Poirier a été nommé de nouveau vice-président de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un vice-président de la Société d'habitation du Québec pour remplacer le président-directeur général lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE monsieur Yves Poirier puisse remplacer le président-directeur général de la Société d'habitation du Québec lorsque celui-ci est absent ou empêché d'agir;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

44674

Gouvernement du Québec

Décret 693-2005, 29 juin 2005

CONCERNANT le négociateur du gouvernement pour le renouvellement du pacte fiscal

ATTENDU QUE, par le décret numéro 313-2005 du 6 avril 2005, le gouvernement a nommé monsieur Jocelyn Jacques négociateur du gouvernement pour le renouvellement du pacte fiscal;

ATTENDU QUE le mandat confié à monsieur Jocelyn Jacques se termine le 30 juin 2005;

ATTENDU QUE monsieur Jacques et les représentants des municipalités ont besoin d'une période additionnelle pour compléter leurs négociations;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la durée du mandat du négociateur du gouvernement et de reporter la date de la production de son rapport;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE le mandat de monsieur Jocelyn Jacques soit prolongé jusqu'au 28 décembre 2005;

QUE la date à laquelle monsieur Jocelyn Jacques doit produire son rapport et formuler ses recommandations au gouvernement soit fixée au plus tard le 28 décembre 2005;

QUE le décret numéro 313-2005 du 6 avril 2005 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif, ANDRÉ DICAIRE

44675